

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 11 février 2026

DELIBERATION : 2026-01-15

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
MERMET Alexandre

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BONIFASSI Eric ayant donné pouvoir à M. MERMET Alexandre ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry

Absents excusés : M. PELISSIER Stéphane ; M. BIANCO Philippe ; M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra ; M. GARNIER Brice ; M. GRAC Stéphane ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emilie ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. VIALE Thierry ; M. BARBAROUX Christophe ; Mme BOYRON Paola ; M. CHAILLAN Alix ; Mme ISNARD Madeleine ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; Mme ONCINA Annabel ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière

Exposé

L'Article 2 des statuts actuels de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon fixe son siège administratif :

ZA les Iscles
BP 2
04 170 Saint André les Alpes

Considérant la fin de la construction du nouveau siège de la CCAPV et l'installation des services dans les locaux dans les semaines à venir, il est proposé au conseil communautaire d'amender les statuts actuels de la CCAPV en précisant à l'article 2 la nouvelle adresse du siège, à savoir :

16 place de Verdun
04 170 Saint André les Alpes

Il est rappelé par ailleurs que sous réserve de l'adoption de cette modification statutaire par le conseil communautaire et conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci sera ensuite soumise au vote des 41 conseils municipaux des communes membres avec la nécessité pour être adoptée de recueillir un vote à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** la présente modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière telle qu'exposée ci-avant et traduite en annexe de la présente délibération,
- **DE SOUMETTRE** cette modification à l'avis des conseils municipaux des 41 communes de l'intercommunalité,
- **DE TRANSMETTRE** les statuts modifiés, sous réserve de leur adoption par les communes aux conditions de majorité qualifiée requises, à Madame La Préfète du Département des Alpes de Haute Provence,

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 17 février 2026
Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER